



**CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VIII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MEXICO, DISTRICT FÉDÉRAL ET TOLUCA, ÉTAT DE MEXICO, MEXIQUE
10 AU 13 SEPTEMBRE 2008**

Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie

Résolution sur la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

SATIFAITS de l'entrée en vigueur, le 18 mars 2007, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par les États membres de l'UNESCO;

NOUS RÉJOUISSANT qu'une quinzaine d'États des Amériques se soient saisis à ce jour de la question de la protection et de la promotion des expressions culturelles en acceptant ou en ratifiant la Convention;

RAPPELANT que la légitimité et la force de la Convention reposent essentiellement sur le nombre d'États qui en seront partie prenante;

CONSIDÉRANT que la Convention devient l'instrument de référence sur lequel les États peuvent s'appuyer dans le cadre de leurs négociations commerciales internationales, afin d'exclure de ces négociations les biens et services culturels;

CONSIDÉRANT que la Conférence des Parties, l'organe suprême de la mise en œuvre de la Convention, s'est penchée sur la mise en place du Fonds international pour la diversité culturelle qui vise à appuyer financièrement les mesures et politiques favorables à la culture, et ce, principalement dans les pays en développement;

PRENANT ACTE que la Conférence des Parties a également élu les 24 membres du Comité intergouvernemental chargé de promouvoir les objectifs de la Convention et d'en assurer la mise en œuvre;

CONVAINCUS que la Convention est un instrument législatif international essentiel pouvant générer des changements déterminants pour le bien-être de nos sociétés, désormais en interrelation constante;

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Mexico et à Toluca, au Mexique, pour la VIII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques,

Sur recommandation de la Commission de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie :

RÉITÉRONS que la diversité culturelle constitue une grande richesse pour nos sociétés et que le respect et la valorisation de cette diversité contribuent à la cohésion sociale et au développement de nos nations;

RAPPELONS qu'il est du droit de chaque peuple de s'assurer qu'aucune règle de libéralisation du commerce ne mette en péril sa capacité à promouvoir sa propre culture et sa propre identité;

APPELONS les États des Amériques qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier ou à accepter cette Convention dans les meilleurs délais, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives, et ce, afin que la Convention ait la plus grande portée possible à l'échelle internationale;

NOUS ENGAGEONS à ce que les États parties à la Convention mettent tout en œuvre pour maintenir les objectifs fixés par cette Convention, notamment lors des débats et la prise de décision sur les mécanismes de mise en œuvre;

INVITONS nos gouvernements respectifs à consentir tous les efforts en œuvre pour atteindre les objectifs de la Convention;

NOUS ENGAGEONS à étudier les propositions de la Conférence des Parties et du Comité intergouvernemental en ce qui concerne la stratégie de collecte et la gestion du Fonds international pour la diversité culturelle;

RECOMMANDONS à nos gouvernements respectifs d'exiger de leurs partenaires des engagements de non libéralisation dans le domaine de la culture lors des négociations commerciales;

NOUS ENGAGEONS à sensibiliser nos populations respectives à propos de la diversité culturelle et à les informer de la nature de l'engagement de nos États relatif à la ratification de la Convention.

2008-09-18